

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 2020

*L'An deux mille Vingt,
Le Six Juin, à neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt-neuf
Mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain
BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER (délibération 2 à 19), Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr COUTENCEAU, Mme DANSAULT, Mr DE CASTRO, Mr HENRIQUES (délibération 2 à 19) Mr MEGNOUX, Mme PETIT, Mme SABBAT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CARRÉ (procuration à A. BÉNARD). Mme BLACHIER (procuration à S. MARTIN délibération 1) Mr HENRIQUES (procuration à D. MAZALEYRAT délibération 1)

Absents : - - -

Secrétaire de séance : Mr DE CASTRO

Kevin DE CASTRO, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

Observations :

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai est approuvé par 25 voix pour et 4 voix contre.

01 –Vote des Taux d'imposition 2020

VU le code Général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire prend la parole et propose au Conseil Municipal, les taux de contributions directes suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,20 %	13,20 %
Taxe sur le foncier bâti	20,70 %	20,70 %
Taxe sur le foncier non bâti	68,28 %	68,28 %

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

Pour Information :

Les taux relatifs à la Contribution Économique Territoriale sont votés par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

Observations :

Mme PRUVOT demande des précisions quant à la dépense supplémentaire de 6000 € relative à l'énergie, qu'elle considère relativement élevée.

Mr BÉNARD indique qu'il ne s'agit que d'une prévision.

Mme PRUVOT demande pourquoi le poste budgétaire entretien des bâtiments est en baisse.

Mr BÉNARD répond que c'est lié à la récupération de la TVA.

Mme PRUVOT demande pourquoi le montant des indemnités du comptable a doublé ?

Mr BÉNARD indique que ce montant dépend du vote annuel du conseil municipal.

Mme PRUVOT sollicite des précisions quant à la formation des élus ?

Mr BÉNARD répond que cela représente 5 % du montant des indemnités.

Mr. VIARDIN demande s'il y aura une répercussion financière sur les frais de restauration en raison du covid ?

Mr PADONOU répond que depuis le 11 mai le repas est facturé avec un surcout auprès de la collectivité qui ne le répercutera pas sur le prix pratiqué auprès des familles.

Mr MEGNOUX demande à quoi correspond la ligne à 250 000 € ?

Mr BÉNARD répond qu'il s'agit du reversement du budget eau à budget commune.

Mme PRUVOT constate que le coût de l'assurance du personnel est élevé et qu'en revanche les remboursements des rémunérations est assez faible.

Mr BÉNARD précise que les remboursements (31 000 €) ne concernent que la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, et qu'il reste à venir les remboursements de juin à décembre

Mme PRUVOT demande ce que contient l'opération 16 avec l'acquisition d'une scène mobile, et pourquoi cela est prévue en voirie ?

Mr BÉNARD indique que cela concerne le remplacement du podium car au moment de la commande les crédits n'étaient pas disponibles sur le programme 15.

Mr VIARDIN demande comment fonctionne l'excédent de fonctionnement, est-ce de l'argent non dépensé ? Mr BÉNARD indique que l'intérêt est de dégager un maximum d'argent afin de pouvoir investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, le vote des taux d'imposition 2020 tels que détaillés ci-dessus.

02 – B.P. 2020 : vote du Budget Principal

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'orientation budgétaires en date du 10 février 2020

Monsieur le Maire présente l'estimation des dépenses et des recettes par chapitre établie à partir du réalisé 2019 et justifie les principales variations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement prévues en 2020 se monte à 4 387 761 €

Les charges à caractères générales (011)

Le total de ce chapitre est estimé à 1 150 016 €

Ce chapitre est en légère baisse par rapport à la prévision 2019, lié au manque d'activité suite à la crise sanitaire du COVID 19

Les charges de personnel (012)

Le total de ce chapitre est estimé à 1 990 200 €

Il conviendra de rajouter environ 100 000 € au Budget supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante (65)

Le total de ces charges est estimé à 505 497 €. Ce chapitre comprend les indemnités d'élus, la cotisation au SDIS, la subvention au CCAS, ainsi que les subventions aux associations. Il conviendra de rajouter 30 000 € au budget supplémentaire pour la subvention au CCAS.

Les charges financières (66)

Elles sont cette année estimées à 72 000 €

En légère diminution par rapport à l'année dernière, tout en sachant que certains emprunts pourraient se voir subir des augmentations d'intérêts dépendants des fluctuations du marché (emprunts à taux variables).

Charges exceptionnelles (67)

Le total de ce chapitre est estimé à 3 000 € (reversement passeports Loisirs Jeunes)

Dotations aux amortissements (68)

Le total de ce chapitre est estimé à 240 317 €

Prélèvement loi SRU (014)

Pas de pénalités en 2020.

Virement à la section d'investissement (023)

L'autofinancement de l'investissement prévu cette année s'élève à 426 731 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévues en 2020 se monte à 1 686 948 €.

Taxe d'aménagement (10) : 1 500.00 €

Emprunts et dettes assimilées (16)

Ce chapitre, d'un montant de 407 000 € correspond au remboursement en capital des emprunts existants.

Amortissement subventions (040) : 1800 €

Subvention d'équipement (20)

Ce chapitre correspondant au versement du fond de concours auprès de la C.C.E.T pour le programme voirie et éclairage public, et s'élève à 15 000 €

Les travaux et acquisitions (21) et (23)

Au total il est prévu cette année 1 261 648 € d'investissements.

2 / 4

- Opération 11 – Mairie : 24 578 € (Logiciel e-atal, équipement informatique mairie et matériel Fêtes et cérémonies....)
- Opération 12 – Groupes scolaires : 241 278 € (*réfection restaurant scolaire, jeux école maternelle, mobilier écoles...*)
- Opération 15 – Véhicules : 4 000 € (*remplacement broyeur*)
- Opération 16 – Voirie : 864 460 € (*Enfouissement réseaux, avenue Jeanne d'arc 2^{ème} tranche, giratoire Eugénie Grandet, achat d'une scène mobile...*)
- Opération 17 – Environnement : 47 400 € (*fin aménagement Bois de Plantes, reprise giratoire Dolto...*)
- Opération 18 – Acquisitions de terrains : 46 500.00 € (*Achat, régularisations*)
- Opération 19 – Salles municipales : 6 000 € (*Vidéo et écran salle Maria Callas*)
- Opération 21 – Équipements sportifs : 27 432 € (*Travaux dans équipements sportifs...*)

Ces investissements seront financés en partie par les subventions à recevoir, les fonds propres et le recours à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont d'un montant identique aux dépenses de fonctionnement soit 4 387 761€.

Les produits de service du domaine (70)

Le total de ce chapitre représente 228 250 €. Il comprend les recettes provenant des services rendus (Cantine, concessions, redevances, reversement charges supplétives ...)

Les impôts et taxes (73)

Le total de ce chapitre est estimé à 3 359 211 €. La part impôt sur les ménages représente 80 % des recettes de ce chapitre.

Dotations et subventions (74)

Le montant de ce chapitre est prévu à 702 500 €

Autres charges de gestion courante (75)

Ce chapitre à hauteur de 65 000 € (Revenus des immeubles, concessions et brevets).

Produits exceptionnels (77)

Le total de ce chapitre s'élève à 1 800 €, et correspond pour une partie aux remboursements de sinistres.

Atténuation de charges (013)

Le total de ce chapitre est estimé à 31 000 €, et vient en déduction des charges salariales, car il correspond au remboursement de l'assurance du personnel des agents en maladie.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévues en 2020 est identique au total des dépenses d'investissement soit 1 686 948 €.

Dotations fonds divers et réserves (10)

Le total de ce chapitre s'élève à 215 000 €.

Il comprend le Fonds de Compensation de la T.V.A, correspondant à la récupération de T.V.A sur les investissements de l'année 2019, ainsi que la taxe locale d'équipement versé à chaque permis de construire.

En sachant que depuis 2018, les collectivités pourront récupérer la T.V.A sur les dépenses imputées en section de fonctionnement et qui concernent l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux.

Emprunts et dettes assimilées (16)

Ce chapitre s'élève à 300 000 € correspondant au montant de l'emprunt qui sera contracté en 2020.

Subventions (13)

Le total de ce chapitre s'élève à 504 900 €.

Il correspond aux subventions sollicitées pour la requalification avenue Jeanne d'Arc 2^{ème} tranche, pour l'aménagement avenue George Sand Louise Michel, piste cyclable avenue Jeanne d'Arc et solde aménagement du Bois de Plantes.

Amortissements (28)

Le total de ce chapitre est estimé à 240 317 €

On retrouve le même montant au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement.

Virement de la section de fonctionnement (021)

On retrouve ici la partie de l'autofinancement de l'année affectée à ce chapitre, provenant de la section de fonctionnement, chapitre 023. Elle se monte à 426 731 €.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 25 vote pour et 04 vote contre)**, le budget principal 2020 ci-annexé.

03 – B.P. 2020 : vote du Budget annexe Eau 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 février 2020,

Monsieur le Maire présente le Budget annexe de l'Eau.

Celui-ci s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme 128 050 €, en section de fonctionnement.

Et s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 139 450 €, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, le budget annexe Eau 2020 tel qu'annexé.

04 – B.P. 2020 : vote du Budget annexe Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 février 2020,

Monsieur le Maire présente le Budget annexe de l'Assainissement.

Celui-ci s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 185 872 € en section de fonctionnement.

Et s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 75 616 €, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, le budget annexe Assainissement 2020 tel qu'annexé.

05 – Demande de versement de subvention au titre des amendes de police 2020 – Réalisation d'un Giratoire dans le carrefour rue Eugénie Grandet – rue Simone Veil – rue Mado Robin – Chemin de la Morinerie (SPDC)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil est amené à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures.

Monsieur MAZALEYRAT propose :

DE PRÉSENTER un dossier relatif à la :

« Réalisation d'un Giratoire dans le carrefour rue Eugénie Grandet – rue Simone Veil – rue Mado Robin – chemin de la Morinerie ».

L'équipement fait partie d'un projet global d'aménagement du secteur, il a d'ailleurs fait l'objet d'une convention PUP lors du Permis d'Aménagé de l'opération de « La Carrée »

Cet aménagement permettra d'améliorer la visibilité, de faire réduire les vitesses dans le carrefour et ces abords et également de canaliser les flux avec l'ouverture du lotissement, rue Simone Veil.

Le montant de ces travaux est estimé à 125 000 € H.T soit 150 000 € T.T.C.

Le dossier de subvention a déjà été déposé et les travaux sont mêmes en cours, mais le département dans le cadre des élections et ensuite de la crise sanitaire à prolonger la période de dépôt des dossiers et également de prise de délibération au 03 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, la demande de versement de subvention au titre des amendes de police 2020 pour la réalisation d'un Giratoire dans le carrefour rue Eugénie Grandet – rue Simone Veil – rue Mado Robin – Chemin de la Morinerie (SPDC).

06 - Reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes 2019/2020

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} adjoint chargé de la vie associative qui propose le reversement aux associations sportives des sommes suivantes versées par la C.A.F. pour les Passeports Loisirs Jeunes au titre de l'année 2019/2020 :

	ESVD	Camille Claudel	Théâtre Nouvelle Lune
Nombre de P.L.J utilisés	22	1	2
Total à reverser	1495 €	75 €	130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, le reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes tel que mentionné ci-dessus.

07 - Attribution de compensation versée par la T.E.V. au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Touraine Est Vallées à la commune de La Ville aux Dames.

Ce dispositif de reversement au profit des communes membres de la TEV est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de ces dispositions la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné le transfert de charges de la compétence P.L.U.I.

CONSIDÉRANT le rapport établi par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)**, les montants de l'attribution de compensation 2020 dans les conditions suivantes :

	Attribution de compensation 2019	Révision des charges transférées PLU 2019	Révision des charges transférées PLU Intercommunal	Nouvelle attribution de compensation 2020
La Ville aux Dames	410 172.44 €	690.74 €	3 401.84 €	406 079.86 €

08 – Reversement d'une aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée du personnel qui rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11 février 2005 qui a créé le F.I.P.H.F.P., établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le F.I.P.H.F.P. finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive en date du 02 mai 2019 pour le maintien dans son emploi, un agent de la COMMUNE, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 570,00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire d'un montant de 360,00 €, et du régime complémentaire d'un montant de 1 140,00€), **il restait à la charge de l'agent la somme de 2 070,00 €.**

En conséquence, le 20 août 2019, une demande d'aide a été faite auprès du F.I.P.H.F.P. afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 21 novembre 2019 la notification d'accord pour un montant de **1600, 00 euros** et de paiement de cette aide.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

VU l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 21 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que le F.I.P.H.F.P. ne peut verser cette compensation qu'à la collectivité qui devra la reverser à la société Audilab.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reverser à la société Audilab de cette aide financière de 1600,00 € allouée par le F.I.P.H.F.P.

09 – Convention de partenariat avec l'antenne départementale du CNAS : renouvellement de l'annexe financière au titre de l'année 2020

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de renouveler l'annexe financière à la convention avec l'antenne Départementale du Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, l'annexe financière 2020 ci-jointe afférente à la convention de partenariat avec l'antenne départementale du CNAS.

Observations :

Mme PRUVOT demande quelles sont les modalités de recrutement de la personne car elle constate que l'IB 446 n'existe pas.

Mr BÉNARD indique que le projet sera rectifié en ce sens.

MR MAZALEYRAT demande pourquoi l'agent qui occupait précédemment le poste était à mi-temps, alors que le projet de délibération propose un poste à temps plein, il demande si les missions prévues sur ce poste justifient un plein temps ?

Mr BÉNARD précise qu'il s'agira de missions relatives à la culture mais également à la communication.

10 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2020 – Rédacteur Territorial.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de recruter un agent en qualité de coordinateur de la saison culturelle en créant un nouveau poste de Rédacteur territorial.

Il précise notamment à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle Affaires Générales à compter du 15 juin 2020.

Cet agent assurera les fonctions de coordinateur de la saison culturelle / communication à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 24 voix pour et 05 voix contre)**, la création de l'emploi non permanent ci-dessus détaillé.

11 – Détermination du nombre de commissions municipales

Monsieur BÉNARD, Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles sont constituées en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires relatives à leurs compétences.

Avant de procéder à la composition des commissions municipales, le Conseil Municipal délibère sur le nombre de commissions à créer.

Monsieur BÉNARD, propose la création de **six** commissions dans les domaines suivants :

Commission	Vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat
Commission	Culture et animation de la ville
Commission	Urbanisme, projets urbains, parcs et espaces verts
Commission	Transition écologique, éducation
Commission	Voiries, infrastructures, bâtiments
Commission	Finances

Monsieur BÉNARD rappelle que le vote a lieu bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public (art L 2121-21 dernier alinéa du CGCT)

Le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

Observations :

M. VIARDIN demande pourquoi 8 postes d'adjoints ont été créés alors qu'il y a seulement 6 propositions de commissions ?

Mr BÉNARD répond que le nombre d'adjoints ne conditionne pas le nombre de commissions.

Mr VIARDIN demande ce que signifie le terme enseignement ?

Mr BÉNARD propose de changer ce terme en éducation.

M. VIARDIN demande pourquoi l'intitulé enfance jeunesse n'est plus rattaché à cette commission ?

Mr BÉNARD répond qu'il s'agit d'une compétence de la TEV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 25 voix pour et 04 abstentions)**, la création de Six commission municipales telles que détaillées ci-dessus.

12 – Détermination du nombre de membres pour les commissions municipales

Monsieur BÉNARD, explique qu'après avoir délibéré sur la création de 6 commissions municipales, le Conseil Municipal doit désormais délibérer sur le nombre de membres qui composeront chacune de ces commissions.

Monsieur BÉNARD propose donc d'installer

8 personnes dans les commissions :

- ✓ Commission Vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat
- ✓ Commission Culture et animation de la ville
- ✓ Commission Urbanisme, projets urbains, parcs et espaces verts
- ✓ Commission Transition écologique, enseignement

7 personnes dans les commissions:

- ✓ Commission Voiries, infrastructures, bâtiments
- ✓ Commission Finances

Monsieur BÉNARD rappelle que le vote a lieu bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public (art L 2121-21 dernier alinéa du CGCT)

Le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 25 voix pour et 04 abstentions)**, le nombre de membres dans les commissions tel qu'indiqué ci-dessus.

13 – Composition des commissions municipales

Monsieur BÉNARD, explique qu'après avoir déterminé le nombre de commissions municipales ainsi que le nombre de membres qui siégeront dans chacune d'entre elles, le Conseil doit procéder à la composition desdites commissions :

VU l'art L 2121-22 alinéa 3 du CGCT, qui stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

VU la circulaire NOR/INTB1407194N les dites commission doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les compose.

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur BÉNARD propose de passer au vote des membres composant les 6 commissions municipales.

Monsieur BÉNARD rappelle que le vote a lieu bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public (art L 2121-21 dernier alinéa du CGCT)

Le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

Vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat
Jean Bernard LELOUP
Katia LOTHION
Joaquim HENRIQUES
Catherine TROUVÉ
Alexandre BOIREAU
Maria SABBAT
Isabel PETIT
Dominique BORDES-PICHEREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat**

Culture et animation de la ville
Sébastien MARTIN
Nelly HOEVE
Virginie FRAPPREAU
Sophie DANSAULT
Floriane CHENEVEAU
Sandrine CARRÉ
Jocelyne BERMONT
Michel NEMESIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Culture et animation de la ville**

Urbanisme, projets urbains, parcs et espaces verts
Jocelyne BERMONT
Michel BERNARD
Kevin DE CASTRO
Isabelle BÉSSÉ
Sylvie BLACHIER
Maria SABBAT
Dominique BOUCHET
Pierre VIARDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Urbanisme, projets urbains, parcs et espaces verts**

Transition écologique, éducation
Michel PADONOU
Jean-Claude CONET
Julien COUTENCEAU
Sylvie BLACHIER
Vincent MEGNOUX
Floriane CHENEVEAU
Dominique BOUCHET
Marie-Christine PRUVOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Transition écologique, éducation**

Voiries, infrastructures, bâtiments
Dominique MAZALEYRAT
Jean-Claude CONET
Alexandre BOIREAU
Michel BERNARD
Joaquim HENRIQUES
Dominique BOUCHET
Pierre VIARDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Voiries, infrastructures, bâtiments**

Finances
Alain BÉNARD
Jean-Bernard LELOUP
Isabelle BÉSSÉ
Catherine TROUVÉ
Vincent MEGNOUX
Sébastien MARTIN
Marie-Christine PRUVOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Finances**

14 – Détermination du nombre des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est un Établissement Public d'Administratif, distinct de la commune, qui anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune.

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé d'un président et à parité, de membres élus par le Conseil Municipal et des membres issus de la société civile, nommés par le Maire. Comme le prévoit l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être renouvelé à chaque élection municipale, pour la durée de mandat de ce dernier. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8.

Le Maire, est de droit Président du CCAS.

Les membres qui seront nommés, le sont au sein d'associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées, d'associations de personnes handicapées, et d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre des administrateurs du CCAS,

Monsieur BÉNARD propose au conseil municipal de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, répartis comme suit :

- **5** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **5** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123- du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de membres proposé :	29 bulletins où il est inscrit 10 personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret Fixe (**à l'unanimité**) le nombre de personnes composant le CCAS à **10 personnes** (dont 5 élues au sein du conseil municipal et 5 nommées par le Maire au sein des associations).

15 – Élection des membres du CCAS appartenant au conseil municipal

Monsieur Alain BÉNARD rappelle que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Enfin le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juin 2020, le Conseil municipal a fixé, à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux :

	Liste 1 – Noms des candidats	Liste 2 - Noms des candidats
1	S. CARRE-DULOIR	MC. PRUVOT
2	J. BERMONT	P. VIARDIN
3	S. BLACHIER	D. BORDES-PICHEREAU
4	M. SABBAT	M. NEMESIEN
5	M. PADONOU	

Ainsi le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à bulletin secret

Nombre de votants : 29
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

Ont obtenu :

Liste	Nb de voix obtenues	Nb de sièges attribués au quotient	Reste	Nb de sièges attribués au plus fort reste
Liste 1	25	4	,31	0
Liste 2	4	0	,68	1

Sont ainsi attribués 5 sièges à la liste 1 (4 °+ 0)
 1 siège à la liste 2 (0+ 1)

Sont donc proclamés élus en qualité de membres élus au conseil d'administration du CCAS :

- Sandrine CARRÉ-DULOIR
- Jocelyne BERMONT
- Sylvie BLACHIER
- Maria SABBAT
- Marie-Christine PRUVOT

16 – Désignation des représentants au sein des syndicats et organismes auxquels la commune participe

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les différents syndicats de la commune auprès des autres organismes où la commune est représentée.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués (article L 5211-7 du CGCT).

Organismes, syndicats, EPCI		Nb Bulletins	Nb abstentions	Nb bulletins		Elu
Poste	<u>Candidats</u>			Pour	Blanc ou nul	
Association de défense des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau						
Titulaire	M.PADONOU	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>J. COUTENCEAU</i>	29	4	25	0	oui
Association Foncière de Remembrement						
Titulaire	D. MAZALEYRAT	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>D. BOUCHET</i>	29	4	25	0	oui
Centre Camille Claudel						
Titulaire 1	K. LOTHION	29	0	29	0	oui
Titulaire 2	JB LELOUP	29	0	25	0	oui
	D. BORDES-PICHEREAU			04		Non
<i>Suppléant</i>	<i>I. BÉSSÉ</i>	29	4	25	0	oui
Comité de Jumelage						
Titulaire	N. HOEVE	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>JB. LELOUP</i>	29	4	25	0	oui
Commission Locale d'Insertion (CLI Tours Est)						
Titulaire	S. CARRÉ	29	0	25	0	oui
	MC. PRUVOT			04		Non
<i>Suppléant</i>	<i>K. LOTHION</i>	29	3	26	0	oui
Correspondant Défense						
Titulaire	I. BÉSSÉ	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>M. BERNARD</i>	29	4	25	0	oui
Correspondant INSEE						
Titulaire	S. MARTIN	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>D. BOUCHET</i>	29	4	25	0	oui
Correspondant CNAS						
Titulaire Commune	M. PADONOU	29	0	25	0	oui
	MC PRUVOT			4		Non
<i>Titulaire CCAS</i>	<i>S. CARRÉ</i>	29	4	25	0	oui
Conseiller écoles						
Titulaire	V. MEGNOUX	29	0	25	0	oui
	P. VIARDIN			04		Non
EPHAD La Bourdaisière						
Titulaire	S. CARRÉ	29	0	25	0	oui
	MC PRUVOT			04		Non
GIP Récia						
Titulaire	S. MARTIN	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>V. FRAPPREAU</i>	29	4	25	0	oui
Pays Loire Touraine						
Titulaire 1	D. MAZALEYRAT	29	4	25	0	oui
Titulaire 2	M. BERNARD	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>A. BÉNARD</i>	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>V. MEGNOUX</i>	29	4	25	0	oui
<i>Référent Santé</i>	<i>S. BLACHIER</i>	29	3	26	0	oui
S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire)						
Titulaire 1	D. MAZALEYRAT	29	4	25	0	oui
Titulaire 2	A. BÉNARD	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>JC. CONET</i>	29	4	25	0	oui
<i>Suppléant</i>	<i>M. BERNARD</i>	29	4	25	0	oui

Syndicat Mobilités de Touraine						
Titulaire	A. BÉNARD	29	0	25	0	oui
	MC. PRUVOT			04		Non
Suppléant	M. PADONOU	29	0	25	0	oui
	P. VIARDIN			04		Non

17 – Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Bernard LELOUP, premier Adjoint, expose à ses collègues que les dispositions du Code Général Des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur LELOUP propose de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites *du montant de l'évolution du coût des services et plafonnés à 5%* les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, *dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget* à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*toutes les opérations et sans limite de montant*)
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant tous les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire, pour tout recours tant en première instance qu'en appel ou par voie de cassation ainsi qu'invoquer la déchéance quadriennale et signer les mémoires et pièces afférentes* et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants .
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite du plafond de garantie figurant dans les contrats d'assurance*
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de *200 000 € par année civile* ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune *les préemptions sur les fonds de commerce*), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme *ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'article L2122-18 du CGCT.*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à l'exception de celles pour lesquelles l'organisme demande une délibération du conseil municipal ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L 2122-23 sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Délègue au Maire son pouvoir (par 25 voix pour et 04 voix contre)**, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions précitées.

18 - Lotissement « Jeannie Longo » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe à l'Urbanisme et à l'Environnement, qui expose la demande de l'association des Copropriétaires « Les jardins de Jeannie Longo », représentée par Monsieur Boubacar DIOP Président de l'association et suite aux divers échanges entre les deux parties, de rétrocéder à la commune les équipements communs.

Ladite rétrocession intervient une fois l'entretien des parties communes effectif (tonte des gazons, arrachage des mauvaises herbes dans les massifs), après l'adoption de ladite délibération.

VU l'autorisation de projet du 13 décembre 2010,

VU le plan cadastral matérialisant les parcelles cadastrées section AE n° 2724 et 2729 correspondant aux parties communes,

VU l'acte de vente en date du 29/04/2011 entre la société dénommée Khor Immobilier (Francelot) et l'Association dénommée des Copropriétaires « Jeannie Longo »,

VU les correspondances de l'Association des Copropriétaires « Jeannie Longo »,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme-Environnement » en date du 21 janvier 2020,

VU la réalisation des travaux et la réception par la Commune,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

CONSIDERANT les équipements communs proposés à la rétrocession au sein du lotissement « Jeannie Longo »

Lotissement « Jeannie Longo »		
Parcellaires	Lieudit	Contenances
AE 2724	« Le Bourg »	1 578 m²
AE 2729	« Le Bourg »	77 m²
Total Contenances		1 655 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide-(à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** la cession à titre gracieux à la commune des équipements communs du lotissement « Jeannie Longo » par l'Association des Copropriétaires « Jeannie Longo », représentée par Monsieur Boubacar DIOP, 02 Rue Jeannie Longo – 37700 LA VILLE AUX DAMES,
- **PRECISE** que les frais d'acte de cette acquisition seront supportés par le cédant, l'Association des Copropriétaires « Jeannie Longo »,

- **PRECISE** qu'une notification de ladite délibération sera adressée à Monsieur Boubacar DIOP, 02 Rue Jeannie Longo – 37700 LA VILLE AUX DAMES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette rétrocession à titre gracieux dans le domaine communal qui sera passé en l'étude de Maître JOLIT, Notaire à LA VILLE AUX DAMES.

19 - Acquisition emprise rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux »

Monsieur BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 457, situé rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux » commune de LA Ville aux Dames.

Madame Monique SUPIOT s'est manifesté afin de proposer de céder à la commune la parcelle cadastrée AB 457, situé rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux » commune de La Ville aux Dames.

Pour la commune, cette démarche s'inscrit dans le but de former une réserve foncière dans ce secteur pour en maîtriser ensuite le développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Mme Monique SUPIOT au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 25 mars 2020 retournée le 24 avril 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maîtriser le développement du secteur « Pièce des Patureaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide-(à l'unanimité)**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 3 345.00 €** la parcelle cadastrée AB n°457 dans son ensemble propriété actuelle de Mme Monique SUPIOT :

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenance Totale	Contenance Cédée*
AB 457	Rue Madeleine Renaud lieudit « Pièce des Patureaux »	1 354 m ²	1 354 m ²

* Emprise exacte à définir avec le géomètre lors du bornage à effectuer pour la vente.

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur et que les frais de Géomètre seront supportés par le vendeur.
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Maître JOLIT à La Ville aux Dames,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

Fin de la séance : 11 h 30

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

Excusé Procuration

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

J. COUTENCEAU

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

J. HENRIQUES

V. MEGNOUX

I. PETIT

M. SABBAT

C. TROUVÉ

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN